

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°31 du 20 juillet 2012**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°8**

**ARRÊTÉ N° 2449/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant création du cercle de la base de défense de Toulouse - Castres.

*Du 26 avril 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

**ARRÊTÉ N° 2449/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant création du cercle de la base de défense de Toulouse - Castres.**

*Du 26 avril 2012*

NOR D E F E 1 2 5 0 8 3 1 A

---

*Références :*

Article R. 3412-6. du code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5).

Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5) modifié.

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

*Texte modifié :*

Arrêté n° 570 du 30 juillet 1999 (BOC/PA N° 34 du 23 août 1999, p. 4579).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4.1.4

*Référence de publication :* BOC N°31 du 20 juillet 2012, texte 8.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 570 du 30 juillet 1999 <sup>(1)</sup> portant dissolution de cercles en 1999 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Toulouse - Castres est créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Toulouse - Castres est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Toulouse - Castres.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Toulouse - Castres assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières.

Art. 4. L'arrêté n° 570 du 30 juillet 1999 <sup>(1)</sup> est modifié comme suit :

À l'article 1<sup>er</sup>.

Supprimer les lignes suivantes :

Circonscription militaire de défense de Bordeaux.			
Cercle mixte de garnison.	Auch (Gers).	30 juin 1999 à 24 heures (régularisation).	20 p. 100 au fonds ministériel d'entraide des cercles officiers et mixtes. 80 p. 100 au fonds non ministériel d'entraide des cercles officiers et mixtes de la circonscription militaire de défense de Bordeaux.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

---

(A) n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5.

(1) BOC/PA N° 34 du 23 août 1999, p. 4579.